

Décision du Président n°2024-12-238

Objet : Convention d'occupation précaire
SOONINFO - Atelier n°2 – Z. A. de Nénès 22540 LOUARGAT

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°DEL2023-06-160 du 27 juin 2023 du Conseil d'Agglomération, portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la convention d'occupation précaire conclue entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société « SOONINFO » est arrivée à son terme le 30 juin 2024 ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire annexé aux présentes ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec la société « SOONINFO » représentée par Monsieur Dominique LE COENT pour le local désigné « Atelier n°2 » d'une surface de 245 m² sis Z. A. de Nénès 22540 LOUARGAT, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant une redevance mensuelle de 663,54 € hors taxe et des charges mensuelles de 134,34 € hors taxe mois soit un total de 797,88 € HT/mois ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 02/12/2024

Le Président,
Vincent LE MEAUX

